

ARRÊTE

Arrêté n°:SL/ST/2025/ 45

Interdiction de matchs et
d'entraînements, sur le terrain
d'honneur de football – Avenue
de Creil,

Du vendredi 24 janvier 2025,
Au lundi 27 janvier 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison des conditions
météorologiques, il est nécessaire d'interdire toute
activité sur le terrain d'honneur de football et les
terrains de la cuvette et annexe 3, - Avenue de Creil

ARRÊTONS

Article 1 : Aucune activité ne sera pratiquée sur le terrain d'honneur de football et les terrains de la cuvette et annexe 3, du vendredi 24 janvier 2025 au lundi 27 janvier 2025.

Article 2 : L'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service du Poste de Police Municipale,
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de SENLIS,
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de SENLIS,
- Monsieur le Président du District de l'Oise du football,
- Monsieur le Président de l'U.S.M.S.
- Monsieur le Président de la Ligue de football de Picardie.
- Monsieur le Président du Rugby club de Senlis,

et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 23 JAN. 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire



Cet arrêté a été,
Affiché le :

23 JAN. 2025
23 JAN. 2025